

**LE COMITE DES AVOCATS POUR LES DROITS DE L'HOMME A ENVOYE CETTE LETTRE LE 16 AVRIL 2003 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, AINSI QU'AUX MINISTRE DE LA JUSTICE, AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET AU MINISTRE DES DROITS HUMAINS**

New York, le 16 avril 2003

Monsieur le Ministre,

Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme a appris avec inquiétude l'arrestation de deux défenseurs des droits de l'homme par la Cour d'Ordre Militaire ce mercredi 16 avril à Lubumbashi, République démocratique du Congo, et demande de toute urgence aux autorités congolaises concernées d'intervenir en faveur de la libération des défenseurs des droits de l'homme arrêtés.

Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme a appris que Prince KUMWAMBA NSAPU, Directeur Administratif et financier adjoint de l'ASADHO/KATANGA et Grégoire MULAMBA TSHISAKAMBA, Secrétaire Général du Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire (CDH), nos deux organisations partenaires à Lubumbashi, ont été arrêtés sur ordre du Procureur de la Cour d'ordre militaire (COM). Nous avons par ailleurs été informé qu'ils auraient été acheminés à la prison de la Kassapa à Lubumbashi et pourraient être jugés demain par la Cour d'Ordre Militaire selon la procédure de flagrance pour *incitation à la rébellion*.

Selon nos informations, ils étaient en mission de service à la Cour d'Ordre Militaire où ils étaient allés vérifier l'information selon laquelle huit personnes détenant le communiqué de presse conjoint n° 001/2003 du 15 avril 2003 signé par les deux ONG précitées et la Commission de Vulgarisation des Droits de l'Homme et du Développement (CVDHO) y avaient été arrêtées. Il semblerait que les militaires de la COM qui ont arrêtés ces huit personnes les avaient d'ailleurs prises pour des activistes des droits de l'homme, alors qu'il s'agirait de simples citoyens qui revenaient de l'audience de la COM. Par ailleurs, il semble que ces militaires aient agi sur ordre personnel du Procureur de la Cour d'Ordre Militaire, le Colonel Charles ALAMBA MONGBAKO. Il leur est imputé d'avoir « incité à la rébellion ».

Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme s'étonne et s'inquiète de l'arrestation de ces deux militants et des charges qui leur sont imputés. Nous sommes convaincus que le fait de diffuser le présent communiqué de presse, par ailleurs disponible au vu et au su de tous, n'est pas susceptible de constituer une « incitation à la rébellion ». Ce d'autant plus qu'il convient de rappeler ici que le communiqué conjoint de l'ASADHO, du CDH et de la CVDHO s'est contenté

**Board of Directors**  
Chair, William D. Zabel  
President, Tom A. Bernstein

M. Bernard Aidinoff  
Raymond M. Brown  
Lynda Clarizio  
Craig Cogut  
Mitchell F. Dolin

Donald Francis Donovan  
A. Whitney Ellsworth  
Kenneth R. Feinberg  
Leslie Gimbel  
R. Scott Greathead

Louis Henkin  
Robert D. Joffe  
Lewis B. Kaden  
Kerry Kennedy Cuomo  
Harold Hongju Koh

Philip A. Lacovara  
Jo Backer Laird  
Li Lu  
R. Todd Lang  
Barbara A. Schatz

Steven R. Shapiro  
George Vradenburg III  
Sigourney Weaver

Executive Director, Michael Posner

National Council Chair, Talbot D'Alemberte

Washington, D.C. Council Chair, Daryl Libow

de recommander aux prévenus du procès mentionné dans le communiqué conjoint d'exercer leur droit au silence, ce qui constitue un droit de la défense consacré au niveau international, ainsi que de demander que la COM ne continue pas à organiser de procès, ni à poser d'actes d'instructions puisqu'elle n'existe juridiquement plus depuis le 25 mars 2003.

Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme considère qu'il s'agit d'une atteinte grave à la liberté d'expression ainsi qu'à la liberté d'association et d'aller et de venir commises par la COM. Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme considère également que ces arrestations constituent une entrave indue au travail des défenseurs des droits de l'homme en RDC et tient à rappeler que la République démocratique du Congo est liée par ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, et notamment par le Pacte International sur les Droits civils et politiques ainsi que par la déclaration des Nations Unies de 1998 relative aux défenseurs des Droits de l'Homme qui reconnaît l'importance du travail accompli par les défenseurs des droits de l'homme et appelle les autorités nationales à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme relève avec inquiétude le fait que les personnes arrêtées sont des civils et s'interroge sur le rôle de la Cour d'Ordre Militaire en l'espèce. Enfin, Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme s'interroge d'autant plus sur le rôle de la COM dans cette affaire que la COM semble avoir été abolie par l'adoption du décret présidentiel no. 032/2003 portant entrée en vigueur de la Loi no.023/2003 du 18 novembre 2002 portant Code Judiciaire Militaire.

Le Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme vous prie de croire à l'expression de ses sentiments respectueux et vous informe qu'il va continuer à suivre l'évolution de cette affaire jusqu'à son terme. Nous vous serions par ailleurs reconnaissant de bien vouloir nous tenir informer des suites que vous donnerez à cette correspondance.

Neil Hicks

Directeur du Projet sur la protection des défenseurs des Droits de l'Homme  
Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme